



Royaume du Maroc
Chef du Gouvernement

Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion



*Au service
des peuples
et des nations*

INDIVIDUAL CONSULTANT PROCUREMENT NOTICE

Réf IC 02-07-2018

Avis de report

Date: 27 JUILLET 2018

PAYS : MAROC

DESCRIPTION DE LA MISSION : « La réalisation d'une étude d'analyse et revue juridique et législative du cadre légal de la réinsertion socio-économique en particulier le travail des détenus aux établissements pénitentiaires marocains ».

DUREE DE LA MISSION : 2,5 mois dont 15 jours ouvrables.

LIEU : Rabat, DGAPR

Date limite de dépôt : **le 24/09/2018 à 12h00 heure de Rabat.**

1. Contexte

Le Maroc s'est engagé depuis les deux dernières décennies, dans une multitude de chantiers de réforme, institutionnelle, économique et sociale. Ces efforts publics visent à atteindre l'insertion avantageuse dans le processus de mondialisation, la modernisation de l'administration, l'amélioration des conditions de vie économiques et sociales de la population, l'élargissement des droits aux citoyens et l'ancrage de l'Etat des institutions.

La Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR) n'a pas été épargnée de cette dynamique réformatrice. Ainsi la DGAPR a adopté en 2015 une nouvelle stratégie globale 2016-2020, impulsée par une volonté et haute sollicitude Royale d'entourer les personnes détenues de traitement plus humain et sa conviction en l'accès à leurs droits. Cette visée est impulsée aussi par une nouvelle constitution réformatrice et un environnement favorable à de grands chantiers institutionnels en cours de réforme, en particulier la justice et l'ancrage de l'Etat de droit.

Cette stratégie est basée, entre autres, sur :

- L'humanisation des conditions de détention, en harmonie avec les normes internationales ;
- La préparation des détenus au sein des prisons à leur réinsertion post-détention ;
- La garantie de la sécurité et sureté des détenus et
- La mise en œuvre de programmes de redressement qui répondent aux normes en vigueur et qui mettent l'accent sur la dimension humaine et le respect de la dignité et de l'intégrité physique et morale des détenus
- L'intégration transversale des dimensions genre et environnement

Il est à rappeler que, le système pénitentiaire marocain est réglementé par la loi 23-98 du 16 septembre 1999, et mis en application par le décret 2.00.485 du 3 novembre 2000.

Pour mettre en œuvre cette stratégie pénitentiaire globale, et en plus de ses programmes ordinaires, la DGAPR, a conclu depuis 2016, un partenariat ambitieux avec des partenaires en l'occurrence le PNUD et l'Ambassade du Japon et autres partenaires nationaux, pour accompagner ladite stratégie, il s'agit du « programme d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de la DGAPR »

Cohérent avec la stratégie de la DGAPR, le programme est axé sur 5 principaux produits :

- Produit 1 : Le traitement humain, conforme aux dispositions législatives et réglementaires et aux normes internationales des droits de l'homme, des détenu(e)s en général et des groupes vulnérables en particulier, est accru.
- Produit 2 : Les détenus acquièrent un ensemble de compétences professionnelles, éducatives et culturelles nécessaires qui devraient leur garantir une meilleure réinsertion sociale et économique.
- Produit 3 : LA DGAPR dispose des outils et compétences de façon à pouvoir mettre en œuvre la mission de la stratégie et à répondre à l'évolution de la population carcérale.
- Produit 4 : l'intégration de la prise en compte de l'environnement, du genre et de la vulnérabilité dans la gestion de la DGAPR est renforcée.
- Produit 5 : Mécanismes de Suivi, de redevabilité et de plaidoyer mis en place et opérationnel

Cette vision intégrée de préparation et réintégration des détenus à la vie active, est cohérente avec les orientations publiques dans le domaine de l'élargissement de l'accès aux droits économiques et sociaux des citoyens et l'ancrage de la bonne gouvernance de l'administration et du service public.

Le travail des détenus, est censé être composante clé de leur a réinsertion économique et sociale :

Ledit programme de coopération, est axé principalement sur l'amélioration de l'accès aux actions de réintégration sociale, professionnelle et économique des détenus.

Dans ce cadre, trouver un moyen de gagner leur vie est l'un des éléments qui jouent le plus grand rôle dans les chances de réinsertion des détenus dans la société à leur sortie de prison. Pour de nombreux détenus, le temps passé en prison est la première opportunité d'acquérir des aptitudes professionnelles et de faire un travail régulier. La raison principale pour laquelle on demande aux détenus de travailler est pour les préparer à une vie normale à leur sortie de prison, sans écarter la possibilité d'avoir un revenu tout en étant en situation de détention.

Rappel du cadre normatif universel du travail des détenus :

En référence aux règles et normes internationales, si le travail des détenus est un droit, il doit être exercé selon des normes de bonnes pratiques et Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, « Principe 1 : Tous les détenus sont traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérente à l'être humain. »

Dans sa visée de réinsertion, le régime carcéral doit donc chercher à réduire au minimum les différences qui peuvent exister entre la vie en prison et la vie en liberté dans la mesure où ces différences tendent à atténuer le sens de la responsabilité du détenu ou le respect de la dignité de sa personne. Dans ce cadre les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), insistent dans les règles 96 à 103, sur les caractères : non punitif, inclusif, productif, compatible avec les capacités, sécurisé, rémunéré de façon équitable et dans des conditions rapprochées autant que possible de celles qui caractérisent un travail analogue en dehors de la prison, afin de préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle normale

Le contexte du travail carcéral au Maroc

Au Maroc, selon le rapport d'activités 2016 de la DGAPR cite les chiffres suivants :

- 78 établissements pénitentiaires (EPs), abritant 78 716 détenus :
- 7539 inscrits à la formation professionnelle (+ 24 filières et 51 centres pédagogiques), et un taux de réussite de 87%

Les établissements pénitentiaires marocains, gèrent donc, avec l'appui des partenaires publics et privés, une cinquantaine de centre de formation professionnelle et un ensemble considérable d'unités de production (quelques dizaines) de formation professionnelle et de production permettant la qualification professionnelle de la population carcérale et partiellement la production. Concernant la formation professionnelle et artisanale, entre 2012 et 2016 le nombre est passé de 4 555 à plus que 7 539 de bénéficiaires, enregistrant une évolution de 65%. Pour développer davantage la composante de formation-production, la DGAPR a lancé depuis 2017, une large opération de qualification d'environ 300 artisans en vue d'augmenter le nombre de formateurs internes au sein des EP.

En parallèle avec ces efforts de qualification professionnelle le programme d'appui à la stratégie de la DGAPR, compte mettre en place une vingtaine de nouvelles unités de productions, d'ici 2020.

Sur le plan réglementaire et pour inciter la créativité et la productivité en milieu carcéral, l'année 2016 a été marquée par la promulgation d'un décret 2.16.149 prévoyant la création d'une rétribution contre la vente des œuvres et produits des détenus.

Cependant, devant cette dynamique quelques interrogations insistantes restent posées :

- Le cadre juridique réglementant le travail des détenus au Maroc, est-il en conformité avec les dispositions constitutionnelles et standards universels ?
- Quelles pratiques actuelles relatives au travail des détenus dans les établissements pénitentiaires ? quelles conditions et quelles rémunérations ?
- Que peut-on apprendre des bonnes pratiques internationales ?
- Quelles mesures appropriées à proposer pour améliorer les conditions du travail des détenus et son cadre légal ?
- Bref : Quel cadre juridique, quelles mesures managériales et en quelles conditions, permettant d'assurer une réinsertion sociale et économique des détenuEs ?

A partir d'un pré diagnostic, réalisé récemment (2018) dans le cadre d'une étude économique des systèmes de production et commercialisations des produits des établissements pénitentiaires, nous pouvons citer les constats suivants à vérifier d'une manière approfondie :

- ✓ Un ensemble de contraintes constatées au niveau d'encadrement des activités de réinsertion économique et les systèmes de production et de commercialisation.
- ✓ L'absence d'une vision formulée de réinsertion économique comme cadre stratégique permettant à la DGAPR de mener pertinemment cette partie de sa mission, en partenariat avec les autres parties prenantes.
- ✓ Le mode de fonctionnement, quoiqu'autonome de type SEGMA, de cette question de l'emploi des détenus par le SUFAA (Service des unités de formation artisanale et artistique) a montré ses limites managériales et techniques, les résultats en témoignent (Ex : Environ 4% des détenus travaillent à la maison centrale de Kénitra 80/1800 en 2018.)
- ✓ Le cadre réglementaire relatif au système pénitentiaire marocain tel qu'il est conçu actuellement (la loi 23-98, Décret n° 2-00-485, loi n° 23.95 et l'arrêté conjoint, décret 2.16.149) ne définit pas clairement, explicitement et précisément (le comment ?) la réinsertion sociale et économique
- ✓ Plus précisément, la loi actuelle ne régit pas suffisamment l'accès du détenu au travail et les droits y afférents (rémunération, sécurité sociale...etc) et ne précise pas la relation avec l'environnement économique (secteur privé...), les parties prenantes, le mode de contractualisation, relation de travail entre le détenu et l'employeur ..

Ces constats et les questionnements ci-avant, font sentir le besoin en une analyse du cadre juridique régissant la réinsertion socio-économique en particulier le travail des détenus et son environnement. Laquelle analyse réunissant à la fois, un diagnostic du cadre réglementaire et des pratiques actuelles et l'impératif de l'élaboration des mesures d'amendement et d'alignement permettant d'asseoir les bases légales et de bonnes pratiques pour un meilleur cadre de réinsertion sociale et économique des détenus en milieu carcéral marocain.

L'objectif ultime est de doter la DGAPR d'un cadre légal alternatif, sur la base d'une revisite objective de l'existant, et d'un plan d'ajustement réglementaire du travail du détenu et la réinsertion socio-économique en général.

Les présents termes de référence présentent les conditions, la nature et la consistance de la prestation demandée et définissent les compétences requises des prestataires, les résultats attendus et les délais de réalisation de cette étude.

2. L'objectif et les résultats attendus de la consultation :

Le but de cette étude est de doter la DGAPR d'un cadre **légal concerté** adéquat permettant la réinsertion économique et sociale, régissant l'ensemble des conditions et l'environnement du travail des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Pour se faire, **trois résultats sont attendus** de cette étude :

1. Un diagnostic concerté /état du lieu, réalisé permettant l'analyse des pratiques actuelles et des lois / dispositions réglementaires relatives au travail des détenus au sein des établissements pénitentiaires. Cette analyse de l'existant devra être assez objective pour produire des recommandations pratiques et faisables d'amélioration et d'amendement.
2. Un benchmark international, réalisé permettant l'examen des normes universelles et bonnes pratiques internationales en matière d'encadrement légal de la réinsertion économique en particulier le travail des détenus au sein des établissements pénitentiaires. Cette analyse comparative devra être pertinente en termes de choix pour pouvoir alimenter le cadre national en la matière.
3. A la base des résultats du diagnostic et à la lumière de la revue du cadre normatif universel et benchmark international, un projet de cadre légal alternatif concerté est proposé, accompagné d'un planning de mise en œuvre progressif dudit nouveau cadre légal de réinsertion sociale et économique.

3. Description de l'étendue du travail et livrables

Les principales missions

Plus spécifiquement, l'étude sera répartie en trois principales missions :

Pour se faire, trois résultats sont attendus de cette étude :

Mission 1 : La réalisation du diagnostic /état du lieu sur les lois et pratiques existantes :

• Réaliser une revue documentaire et réglementaire sur l'actuel des textes et dispositions encadrant le travail des détenus au Maroc

- Définir les composantes et l'ensemble des articulations du cadre légal
- Ressortir et analyser les pratiques et mécanismes d'administration, d'encadrement et de financement utilisés actuellement pour réglementer la réinsertion socio-économique et organiser le travail des détenus, par le biais des visites de terrain et des entretiens avec les parties prenantes (DGAPR et autres), à définir réaliser en commun accord avec le commanditaire
- Effectuer un croisement des données et constats avec d'autres référentiels (constitution, lois.) et d'autres parties prenantes (MEIP, CNDH, OIT, OMP, ministère de la justice
- Détecter les dysfonctionnements, oppositions avec les normes, contraintes et goulots d'étranglement relatifs au cadre légal régissant actuellement le travail des détenus au Maroc et susceptibles de limiter la réinsertion et le travail inclusif, décent et normativement accepté.
- Déterminer les écarts observés par rapport aux normes de bonnes pratiques et les impacts et implication de ce gap.
- Alimenter les constats par des concertations avec les parties prenantes (Institutions publiques : SGG, MEIP, MJL, MCIEN, OFPTT, département d'artisanat et ESS, ADA, ANPME, FM6RD.. et privées : CGEM, ONG...
- Produire, à la base de l'analyse de l'existant et ses articulations, des constats et recommandations objectifs et faisables justifiant les mesures d'amélioration et d'amendement.

Mission 2 : L'examen du cadre normatif universel et les bonnes pratiques internationales :

- Réaliser une revue des cadres normatifs émanant des conventions et pactes internationaux en la matière (DUDH, Règles Nelson Mandela (règles minima), Guides, UNODC, OIP.
- Identifier et synthétiser les bonnes pratiques internationales pertinentes en matière de la réglementation du travail des détenus, adoptées par d'autres pays et faisables dans le contexte marocain (France, Espagne, Irlande...).
- Etablir pour le cadre légal, une comparaison articulée entre les lois et pratiques marocaines par rapport aux normes internationales et expériences des pays identifiées.
- Cette analyse comparative devra être pertinente en termes de choix pour pouvoir alimenter le cadre national en la matière.

N.B : La mission 1 et la mission 2 peuvent être échangées

Mission 3 : La proposition d'un nouveau cadre réglementaire du travail des détenus :

A la base des conclusions des deux missions précédentes :

- Formuler des recommandations améliorant le cadre légal en matière de la réglementation du travail des détenus marocains et de la réinsertion économique, cadrant juridiquement la gestion, le cycle économique et le financement de cette mission de la DGAPR (EX : Loi de travail carcéral, Création de fond de réinsertion, mécanismes de gestion, d'encadrement, de production, et les modalités réglementant la relation avec l'environnement économique et social.
- Elaborer un projet d'une nouvelle loi (ou les amendements modificatifs) et définir ses mesures opérationnelles d'application régissant le cadre global de la réinsertion socio-économique et en particulier le travail des détenus.
- Organiser selon une approche participative les concertations, autour du projet de réforme recherchée, avec les parties prenantes (Institutions publiques : SGG, MEIP, MJL, MCIEN, FM6RD.. et privées : CGEM, ONG...
- Proposer un planning d'adoption et de mise en application progressive du nouveau cadre légal, accompagné de son plan d'accompagnement.
- Ledit planning devra prendre une forme de plan d'action dimensionné de court terme, faisable orienté vers la mise en œuvre, comprenant en outre que les mesures réglementaires à introduire, les actions d'accompagnement à réaliser (un plan de renforcement des capacités, les besoins en ressources, un plan d'accompagnement (un plan de S&E), formation, sensibilisation, communication, plaidoyer.).
- Couronner la mission par un rapport de synthèse et le texte de loi en arabe et français, pour servir de présentation et communication.

Durant les trois missions, le prestataire procédera aux entretiens, animation des ateliers et différentes concertations nécessaires selon une démarche participative et dans une logique de co-construction.

Les principaux livrables :

Quatre livrables sont attendus durant cette étude :

1. **Livrable 1 : Un rapport méthodologique** décrivant la démarche optée par le prestataire pour mener à bien la mission et un calendrier détaillé.
2. **Livrable 2 : Un rapport de diagnostic** comprenant une analyse du cadre légal et des pratiques utilisés actuellement, tel que décrit dans la mission 1 ci-avant
3. **Livrable 3 : Un rapport sur la revue normative et bonnes pratiques internationales** (voir missions 2 ci-avant)
4. **Livrable 4 : Le rapport du projet concerté d'un nouveau cadre réglementaire** (loi alternative) définissant les mesures opérationnelles d'application régissant le travail des détenu, son planning, son plan d'accompagnement et un rapport de synthèse résumant les principaux éléments de l'étude juridique, en arabe et en français.

4. Durée de la consultation et délais prévisionnel

La réalisation de l'étude est estimée pour une durée de 15 jours ouvrables, sur un délai global d'exécution de la prestation de deux mois et demi (2,5 mois) calendaires, hors périodes d'arrêt et/ou de validation des livrables des différentes phases. Il est réparti par phase comme suit :

Phase de cadrage	0,5 mois, note méthodologique et calendrier d'exécution).
Phase de diagnostic (National)	1 mois, un rapport de diagnostic du cadre légal existant
Benchmark (International)	0,5 mois, Un rapport de revue documentaire et benchmark international
Phase élaboration du nouveau cadre légal et synthèse	0,5 mois, Un rapport comportant le projet de du nouveau cadre réglementaire, son planning et la synthèse (En arabe et en français

Ce délai commencera à courir à compter du lendemain de la date de signature du contrat. Les périodes de validations ne sont pas comprises dans ces délais.

5. Modalités de paiements :

Le montant forfaitaire de l'offre financière est un montant brut soumis à l'impôt et ne dépassera pas la somme de dix mille dollars US (10 000 USD).

Le règlement sera effectué selon les tranches comme suit :

Phase de cadrage et de préparation	10% après réception et validation de la note méthodologique détaillée et du chronogramme
Phase diagnostic	20% après validation du rapport du diagnostic
Phase d'élaboration de stratégie et plan d'action	20% après validation du rapport du benchmark international
Phase de synthèse	50% après la livraison du rapport comportant le projet de du nouveau cadre réglementaire, son planning et la synthèse (En arabe et en français)

6. Qualifications et expériences requises

Profil demandé

- Expert légiste sénior, expérimenté en analyse juridique et législatif et en particulier le droit comparé du travail.
- Une expérience relative au milieu carcéral serait un atout
- Excellentes capacités de rédaction et communication en arabe et français ;
- Bonne connaissance institutionnelle du Maroc

7. Soumission des offres

L'offre technique :

Elle doit comporter les éléments suivants :

- Note méthodologique ;
- P11 et CV du consultant mettant en valeur les expériences et compétences en lien avec la consultation (selon les critères mentionnés ci-dessus).
- Liste de référence dans le domaine d'analyse juridique et légiste
- Lettre d'intérêt et de disponibilité (voir modèle en annexe 2).

L'offre financière :

L'offre financière pour la prestation devra comprendre un forfait d'honoraires total (y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, déplacements, etc).

NB : La devise de l'offre :

- Devise locale (Dirham Marocain –MAD) ou Dollar des Etats-Unis ou Euro

Conditions de conversion des devises :

Pour les besoins de la comparaison de l'ensemble des soumissions : Le PNUD convertira la devise indiquée dans la soumission dans la devise privilégiée par le PNUD à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU qui sera en vigueur à la date-limite de dépôt des soumissions ;

Les consultants régis par la loi marocaine sont tenus de faire leur soumission en monnaie locale (MAD).

8. Critères de l'évaluation des offres :

L'évaluation des offres se déroulera en deux temps. i) L'évaluation de l'offre technique qui portera sur la note méthodologique, le texte traduit en Arabe et le CV du candidat (e) et ii) L'évaluation et la comparaison des propositions financières.

Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CVs et des notes méthodologiques. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant :

Critères	Note
Expérience du prestataire en matière d'étude et analyse dans des domaines proches ou similaires (juridiques, législation) à celui objet de la présente prestation (4 points par référence/année d'ancienneté, dans la limite de 5 références)	20
Méthodologie : - Méthodologie proposée et compréhension de la mission (30) - Plan et Chronogramme (10)	40
Qualifications et compétences de de l'expert : - Niveau et pertinence de la formation académique en législation et analyse juridique (20 points). - Connaissance du domaine carcéral (10 point) - Capacité de communication en Arabe et en français (10 points)	40
Total	100

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :

Les offres ayant reçu la note minimale de 70% et plus feront l'objet de l'évaluation financière.

- Prix offert le plus bas parmi les offres techniquement acceptables :

« Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée ».

Le Contrat sera adjugé à l'offre :

- a) recevable techniquement, et
- b) proposant une offre financière la moins disante.

9. Dépôts des offres

Le/la consultant intéressé (e) est prié(e) d'envoyer dans deux documents séparés :

- 1- **Offre technique** contenant les éléments précisés dans le point 5 du présent document ;
- 2- **Offre financière** : estimation du cout tel que précisé dans point 5 du présent document.

Les offres seront déposées par courrier à l'adresse suivante: Avenue Ahmed Belafref, 13, Souissi, Rabat ou/et par email (requis) à procurement.morocco@undp.org en spécifiant dans l'objet: « consultation IC 02/07/2018 pour

« La réalisation d'une étude d'analyse et revue juridique et législative du cadre légal de la réinsertion socio-économique en particulier le travail des détenus aux établissements pénitentiaires marocains ».

au plus tard **le 24/09/2018 à 12h00 heure de Rabat.**

Toutes demandes d'informations complémentaires sera faites par écrit aux adresses susmentionnées ; Le PNUD répondra par écrit et enverra des copies des réponses à tous les consultants.

ANNEXES

- Annexe 1- Individual consultant general terms and conditions.
- Annexe 2- Modèle de lettre d'intérêt et de disponibilité, et modèle d'offre financière.
- Annexe 3- P11